

L'incendie qui a eu lieu, la semaine dernière, dans la Basse-Ville, a failli détruire complètement les vastes magasins de MM. Lane, Gibb et Cie., et prendre, dans cette importante localité, les proportions les plus désastreuses. Nous n'hésitons pas à dire qu'il a été arrêté dans sa marche formidable par les pompiers dont les compagnies sont désorganisées ou découragées par le peu d'attention qu'on leur porte.

Les Grenadiers, qui forment une compagnie admirablement disciplinée, s'étaient rendus sur le théâtre de l'incendie dans un seul but de dévouement et de sacrifices; et ralliés à la voix de leur digne capitaine, M. Prosper Giroux, ils ont contribué par une large part à étouffer l'incendie.

Cette conduite devrait, ce nous semble éveiller l'attention de nos autorités municipales et lui faire rechercher, sans plus tarder les éléments qui peuvent mener à l'organisation du département du feu. Ces éléments ne se trouveront pas certainement dans la nomination de gens impopulaires qui sont une cause de découragement et de désorganisation. Les compagnies de pompiers, qui se recrutent dans les classes ouvrières ne peuvent compter que sur les primes ou récompenses qui leur arrivent très rarement pour réparer leur matériel compromis à chaque feu. Un tel état de choses ne doit plus, selon nous, se perpétuer plus longtemps et nous croyons que le temps est venu où les hommes qui ont donné tant de preuves du plus pur dévouement, doivent être consultés, encouragés surtout, si nous voulons que le département du feu fonctionne avec efficacité.

Nous croyons devoir attirer l'attention du Maire et des autorités municipales sur la conduite de quelques uns de leurs employés ou serviteurs; nous voulons parler de M. Boomer qui se permet, envers les personnes qui vont payer leurs cotisations, une insolence de licences plus ou moins impertinentes les unes que les autres, et cela dans le bureau du Trésorier, où il remplit les fonctions d'assistant.

Lundi dernier, une dame voulant payer ses cotisations, est entrée dans le bureau de ce M., vers neuf heures moins cinq minutes, c'est-à-dire, quelques minutes avant l'ouverture des bureaux de la Corporation.

—Que me voulez-vous? lui demanda brusquement l'assistant M. Boomer.

—Je desirerais payer mes cotisations.

—Il est trop à bonne heure, reprend M. Boomer. Pensez-vous que je couche ici? Retirez-vous.

—Mais, objecta timidement la dame, je vais attendre, car je ne pourrai peut-être pas revenir. J'ai de jeunes enfants et il m'a fallu mettre une personne pour en prendre soin.

—Vous n'attendrez pas ici, interrompit notre employé avec insolence; il y a d'autres endroits pour attendre.

Force fut donc à la dame de se retirer pour attendre, sur le trottoir, qu'il plût à M. Boomer d'ouvrir le bureau.

Une telle conduite n'est-elle pas honteuse et n'est-il pas vexant pour les citoyens de dire qu'ils ont à la corporation des employés aussi mal élevés, à qui ils donnent de bons salaires en échange des insultes que ces derniers font subir journellement au public.

Mardi de cette semaine, une foule de gens se portait au quai des Commissaires pour voir s'accomplir un très étrange programme dont voici à peu près la teneur:—

Un des pères prestidigitateurs Laisceil devait, si la somme souscrite sur les lieux s'élevait de quarante à cinquante piastres, se faire condre dans un sac par des personnes dignes de foi; puis, on l'amenait, au large, ainsi emprisonné, et on le précipitait dans l'eau dont il devait sortir complètement dégagé sans que le sac fût décomposé.

Les gens se disaient naturellement que l'individu qui entreprenait pareille impossibilité, devait, pour nous servir d'une expression populaire, faire poche; eh! bien! il n'en fut rien et le programme, au grand ébahissement de la multitude, a été suivi de point en point.

C'est plus que jamais le cas de terminer notre fait divers par un "on se perd en conjectures."

MM. les Editeurs,

Les marchands de nouveautés de St. Roch se sont engagés, dans l'intérêt de leurs commis à fermer leurs magasins à neuf heures du soir jusqu'en Janvier prochain. Les commis se sont réjouis de cette bienveillante détermination à leur égard, le résultat de l'énergie qu'ils ont déployée pour arriver au soulagement de leur travail. Il y a quelques jours, ils se sont mis à parader, en grand nombre dans les rues la Couronne et du Pont, après la fermeture à l'heure convenue, et ils ont pu constater que les patrons tenaient loyalement à leur promesse. Cependant, il y a toujours des exceptions; quand ils se sont trouvés en face des magasins encore ouverts de M. Hénault, et MM. Fontaine et Gagné, ils n'ont pu contenir leur indignation et ont fait entendre des reproches très-vifs à l'endroit de ces messieurs, qui, paraît-il, avaient apposé leurs signatures à l'engagement auquel tiennent si fermement tous leurs confrères. On dit que M. Côté l'échevin, ayant un intérêt dans le magasin de M. Hénault, lui a enjoint de ne pas se rendre au vu des commis. Du moment que M. Hénault ne s'appartient plus, nous ne voyons pas pourquoi on s'acharnerait à le rendre responsable du fait de son associé.

UN QUI SAIT.

CORPORATION.

Le comité des finances, auquel incombrait la tâche de vérifier les titres des divers candidats à la place du Surintendant des Travaux, a fait hier soir son rapport à la séance régulière du Conseil-de-Ville, recommandant seulement MM. Gauvreau et Baillargé comme arpenteurs régulièrement admis suivant la loi. Le comité avait pris préalablement l'avis de l'avocat de la Corporation à ce sujet. Le Conseil qui n'avait à porter son choix que sur ces deux messieurs, s'est occupé de délibérer sur la recommandation contenue au rapport, et a élu M. Baillargé Surintendant des Travaux.

Ce monsieur, personne ne le contestera, a toutes les capacités que l'on exige pour remplir ce poste important et le public doit être parfaitement tranquille quant à la manière dont les travaux seront exécutés. M. Baillargé, on le sait depuis longtemps, est un architecte de talent et en même temps un homme de progrès.

La place qu'il est appelé à remplir, l'investit d'un pouvoir très-étendu, lui donne une responsabilité et une influence très-considérable; le met dans une situation de favoritisme à compromettre l'économie qui doit présider aux travaux qu'il ordonnera. Cependant nous sommes convaincus que M. Baillargé saura se maintenir à la hauteur de la position qu'il doit occuper, et qu'il tiendra à faire oublier les attaques dont il a été l'objet dans quelques journaux, à propos de la surveillance de la prison de Québec.

ENQUETE SUR LES AFFAIRES

DE LA

CAISSE D'ECONOMIE DE ST. ROCH

DE

QUEBEC.

Suite.

En août 1863, des réunions de MM. Prévost, Marois et des déposants, eurent lieu au bureau de MM. Panet et Huot, notaires, et les premiers firent une offre de composition aux dits déposants (voir pièces 58 et 81), et MM. Prévost et Marois déposèrent au dit bureau divers états de comptes des affaires de la Caisse d'Economie, (voir témoignage de P. Huot. écr.; et pièces 83 à 87) mais on ne termina aucun arrangement.

Dans le mois de novembre suivant, les déposants furent appelés par annonces dans les journaux à une assemblée chez J. B. C. Hébert, écr., notaire, où M. Prévost fit de nouvelles offres de composition aux déposants. Cette assemblée fut suivie d'une autre, qui eut lieu au même endroit le 15 décembre de la même année, et M. Hébert livra alors aux dits déposants les divers états certifiés par lui-même, qui sont déposés à l'enquête. (Voir témoignage de J. A. Tapin et pièces 51 52 53 54 et 56.)

Le 30 Janvier 1864, M. Hébert livra à M. J. A. Tapin un compte signé par M. Louis Marois, copies duquel ont été déposées à l'enquête par M. Tapin (Voir pièces 55 et 55 A).

Le 23 février 1864, une nouvelle réunion eut lieu au bureau de M. Hébert, M. Prévost, Marois et un certain nombre des déposants étaient présents; M. Hébert fit une nouvelle offre aux déposants aux noms de MM. Prévost et Marois (Voir pièce 59) de dix chelins dans le louis, plus une somme de £250 et de faire cession comme sûreté collatérale de £3959 de débetures et de certaines autres créances de la Caisse. Toutes ces démarches ne purent cependant faire arriver à un arrangement pour les raisons mentionnées dans le témoignage de M. Tapin. (Voir pièces 60, 61, 62, et 63.)